

**Objet : CONVENTION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LE SIVOM DU LITTORAL DES MAURES EN FAVEUR DE LA MISE EN VALEUR ET LA PROTECTION DE LA MER ET DU LITTORAL -**

**N° 34/04**

**DELIBERATION**

L'An deux mille quatre et le 27 Octobre le Comité Syndical, dûment convoqué le 19 Octobre s'est réuni au siège du SIVOM du Littoral des Maures à Cavalaire sur Mer, à 17 heures, sous la présidence de Madame Anne-Marie COUMARIANOS.

**Nombre de membres en exercice : 14**

**Présents : Mme A.M COUMARIANOS, Mr. L. FOUCHER, Mr R. BRUNO, Mrs. J. MANSIAUX, R. MUNOS, P. RIGOTTI, G. CARRA et PH. LEGER.**

**A été élu secrétaire : Monsieur Philippe LEGER**

oo

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical que le Conseil Général, par délibération, a établi sa politique de gestion environnementale du littoral. Il conditionne dorénavant toute aide dans ce domaine à l'approbation préalable par le demandeur d'une Convention qui reprend, en les précisant, les attendus et objectifs ainsi posés.

Sous réserve d'en exclure les termes relatifs au plan InfraPOLMAR, lequel ne recouvre pas les objectifs assignés à l'Observatoire Marin, cette Convention peut être passée avec le Conseil Général, les attentes des uns et des autres étant effectivement très proches : cette condition posée au principe de déblocage des aides n'est pas excessive et garantit la nécessaire cohérence dans les actions engagées à moyen et long termes.

Le COMITE SYNDICAL,

OUI l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame la Présidente à signer la Convention à intervenir entre le SIVOM du Littoral des Maures et le Conseil Général du Var, telle qu'annexée à la présente délibération.

**CERTIFIE CONFORME**  
**La Présidente**  
**Anne-Marie COUMARIANOS**